

ARRÊTÉ RECTORAL DIVET n° 2018 - 22

portant décisions d'agrément académique aux associations éducatives complémentaires de l'enseignement public pour apporter leur concours à l'enseignement public

Le Recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités,

- **VU** les articles D.551-1 à D.551-6 de la section 1 et D.551-10 à D.551-12 de la section 2 du chapitre premier du titre V du livre V du Code de l'Éducation,
- **VU** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 (B.O. n°30 du 25 juillet 2013),
- **APRÈS** avis du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) en sa séance du 28 février 2018,

ARRETE

Article 1^{er} : ont obtenu un agrément académique initial pour une durée de cinq ans les deux associations suivantes :

► « **Groupe d'Astronomie du Dauphiné (G.A.D.)** », Clos des Capucins, 18 chemin des Villauds, 38240 Meylan,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1 et § 2 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.

► « **La Bouture** », 11 cours Jean Jaurès, 38000 Grenoble,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1 et § 2 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire.

Article 2 : ont obtenu un renouvellement d'agrément académique pour une durée de cinq ans les quatre associations suivantes :

► « **Bureau des guides et accompagnateurs de Grenoble** », Maison de la montagne, 14 rue de la République, 38000 Grenoble,

pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1, § 2 et § 3 de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

► « **École de la paix** », 5 rue Federico Lorca, 38100 Grenoble,
pour apporter son concours à l'enseignement public selon la forme suivante, prévue au § 1de l'article D.551-1
du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements.

► « **Frapna Savoie** », 26 passage Charléty, 73000 Chambéry,
pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1, § 2 et § 3
de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

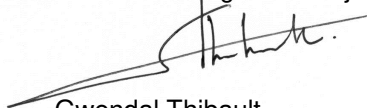
► « **Vercors Initiation Environnement** », 255 chemin des Fusillés, 38250 Lans-en-Vercors,
pour apporter son concours à l'enseignement public selon les formes suivantes, prévues aux § 1, § 2 et § 3
de l'article D.551-1 du Code de l'Éducation :

- interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements,
- organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire,
- contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogiques et des autres membres de la communauté éducative.

Article 3 : madame la Secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 mars 2018

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire général adjoint,



Gwendal Thibault